

LE BON VOISINAGE, C'EST PRÉCIEUX !

NOUS, ON Y TIENT.



Etrembières

Le brûlage des déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur est strictement interdit par la loi

Article 84 du règlement sanitaire départemental

La commission Développement Durable rappelle dans ce livret les règles permettant d'éviter bien des désagréments entre voisins : le brûlage, le bruit, le stationnement, les ordures ménagères...

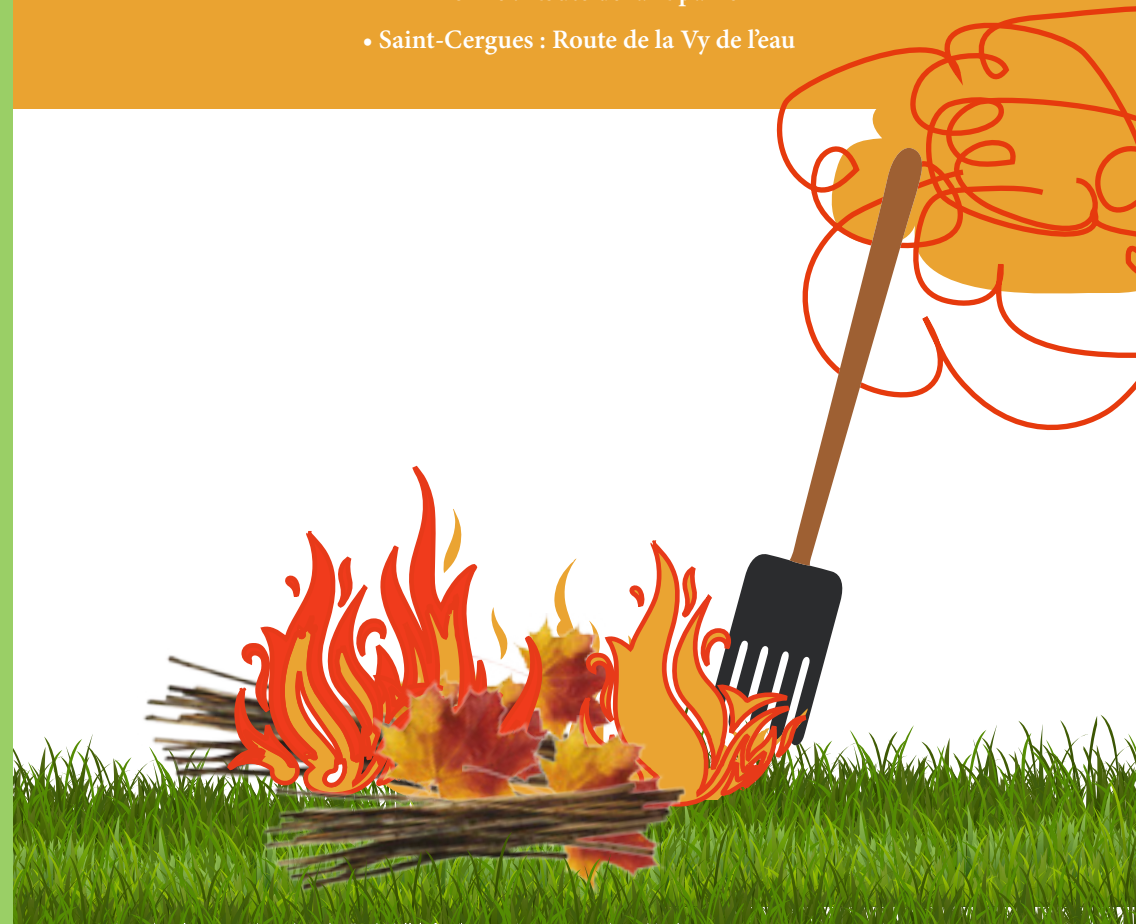
Que vous soyez locataire ou propriétaire, que vous viviez dans une maison ou un appartement vous êtes concernés.

Le dialogue, le bon sens et la courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses s'enveniment mais certaines règles de base doivent être respectées.

Lorsque les problèmes persistent, contactez-nous et nous interviendrons avec la Police Municipale.

Des déchetteries sont à votre disposition :

- Vétraz-Monthoux : Rue G. Sommeiller
- Gaillard : Rue Transval
- Bonne : Route de la Ripaille
- Saint-Cergues : Route de la Vy de l'eau



Le bruit

Arrêté municipal du 17 mai 2000, article 3
Arrêté préfectoral de la DDASS (n°358 DDASS/2001)

Le bruit est considéré comme excessif (donc sanctionnable) dès lors qu'il porte « atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité et cela de jour comme de nuit ».

Les travaux, notamment de bricolage et de jardinage, réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les travaux réalisés par des professionnels sont interrompus entre 20h00 et 7h00 et interdit le dimanche et les jours fériés.



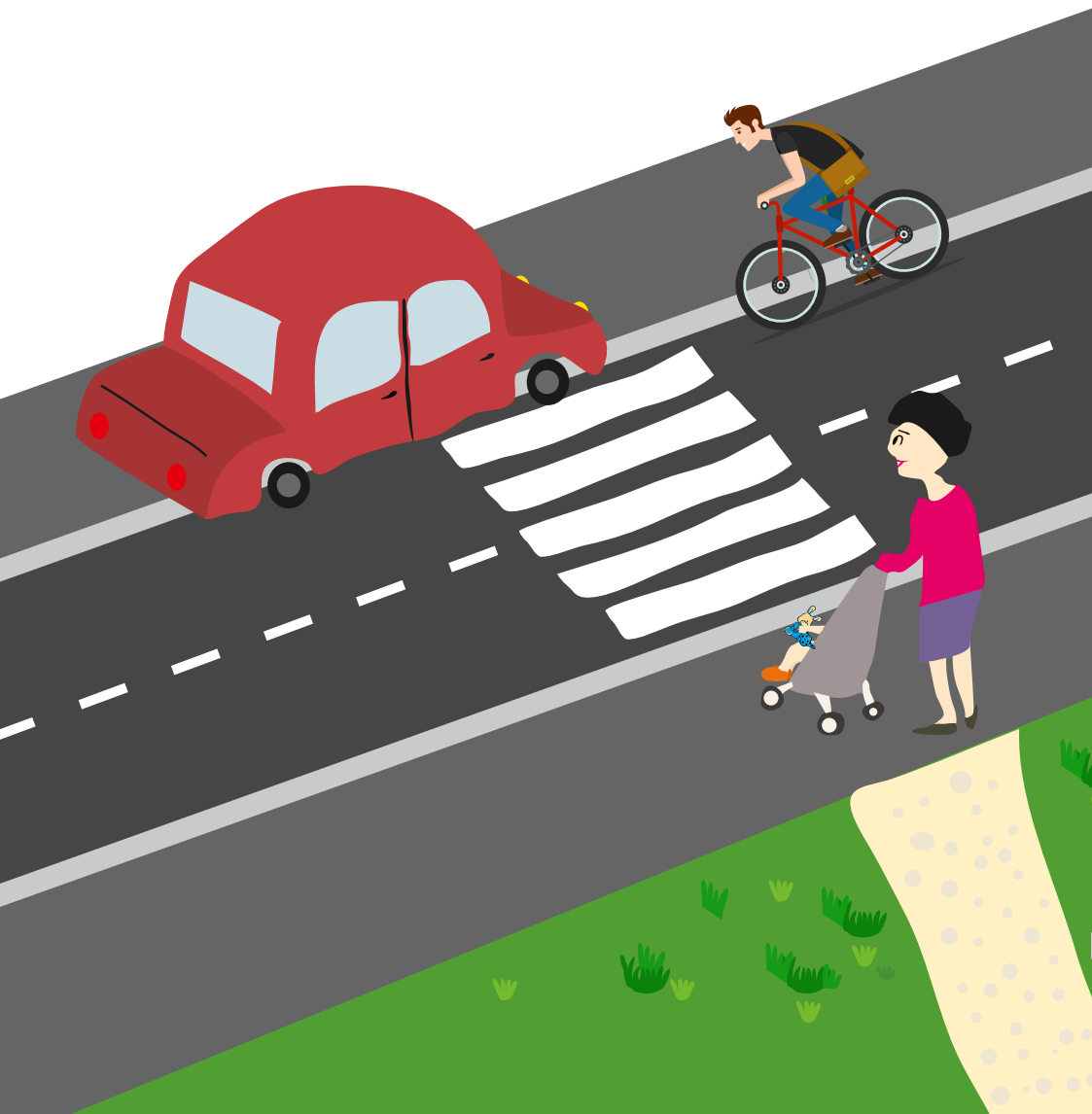
Les animaux de compagnie

- Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, et de laisser les déjections sur le trottoir.
- Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.
- La circulation des animaux domestiques est interdite sur la totalité des espaces verts publics de la commune.
- Les chiens errants saisis sur le territoire communal seront conduits à la fourrière du refuge de l'espoir d'Arthaz.
- Les propriétaires d'animaux sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité du voisinage.
- Pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, une déclaration en mairie est obligatoire.



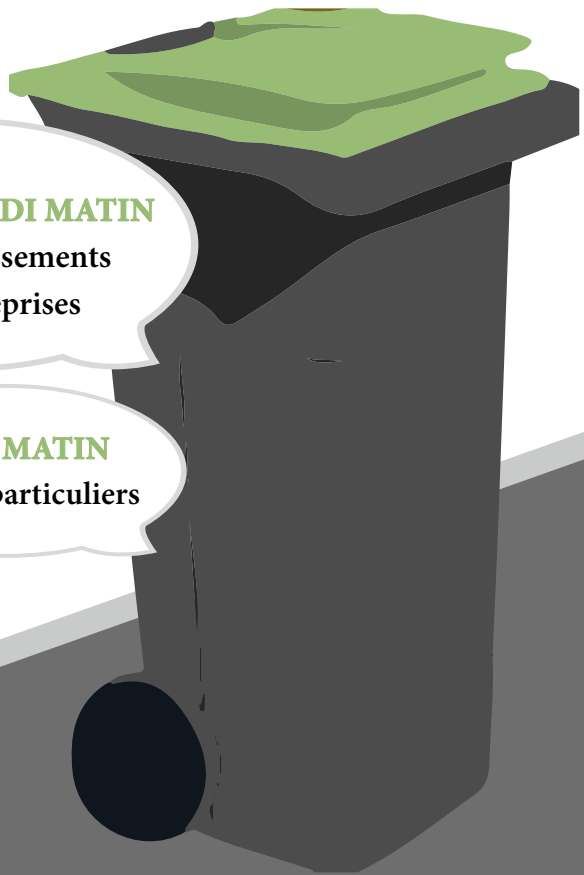
Stationnement

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits non gênants. Stationner sur un trottoir peut engendrer un accident et vous seriez responsable.



Les ordures ménagères

- Les conteneurs doivent être présentés en bordure de la voie publique. Au plus tôt à 19h la veille et au plus tard, à 4h du matin le jour de la collecte. Puis ils sont retirés de la voie publique.
- Les ordures ménagères ne sont pas collectées les jours fériés, elles le seront obligatoirement le mercredi de la semaine en cours.
- Le brûlage des ordures ménagères est interdit.



LUNDI ET JEUDI MATIN
pour les lotissements
et les entreprises

JEUDI MATIN
pour les particuliers

Les plantations

Article 671 du code civil
Article L 215-2 du code de l'environnement

Evaluer les distances et aussi la croissance de l'arbre que vous allez planter.

La plantation des arbres, arbrisseaux et arbustes est autorisée à une certaine distance de la limite de propriété :

- 2 mètres de la ligne séparative pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres.
- 0,50 mètre pour les autres plantations.

Article 671 du code civil

Les cours d'eau traversant les propriétés doivent être entretenus par les propriétaires.

Article L 215-2 du code de l'environnement



L'urbanisme

Toute modification de l'aspect de la maison ou de ses abords (volets, portail, peinture, clôtures...) doit faire l'objet d'une demande adressée à la Mairie, renseignez-vous.



Quelques conseils

- L'utilisation d'un composteur est vivement recommandée.
Les engrais et pesticides sont à utiliser avec parcimonie, il existe des moyens moins agressifs comme le purin d'ortie, par exemple, pour stimuler la pousse des plantes.
- Récupérer l'eau de pluie pour arroser les plantations
- Favoriser la biodiversité en créant des refuges pour insectes, oiseaux, hérisson, chauve-souris...
- N'oublions pas le tri et le recyclage, des points d'apport volontaires sont accessibles sur notre commune.
- Jeter votre mégot dans un cendrier ou en le gardant dans votre paquet en attendant de trouver une poubelle.
- Lorsque vous êtes victime d'une nuisance, privilégier le dialogue avec vos voisins avant toute chose et à l'inverse n'oubliez pas que vous non plus n'êtes peut être pas irréprochables...

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

A nous de jouer !





Etrembières

www.etrembieres.fr